



VINATIER François
112 rue du Port
59800 LILLE
Département du NORD

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)

Déchetterie rue de la Bleue du Nord, Valenciennes





Autorisation environnementale pour un projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux

ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/11/2023 au 10/12/ 2023

Rapport d'enquête annexes

Décision n° E23000136 / 59 du 18 octobre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté de la préfecture du Nord DCPI-BPE/JR du 30 octobre 2023

-  2014-04-09_Rapport concernant DECHETTERIE DE VALENCIENNES daté du 09_04_2014.pdf
-  2014-04-11_Arrêté préfectoral concernant DECHETTERIE DE VALENCIENNES daté du 11_04_2014.pdf
-  2015-08-07_Arrêté de mise en demeure concernant DECHETTERIE DE VALENCIENNES daté du 07_08_2015.pdf
-  2015-08-07_Arrêté de mise en demeure concernant DECHETTERIE DE VALENCIENNES daté du 07_08_20152.pdf

Les derniers textes parus disponibles , sur le site georisques,

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1®ion=32&departement=59&commune=59606®ime=E&statut=3sont>

Table des matières

Les derniers textes parus disponibles , sur le site georisques.....	2
Arrêté d'ouverture préfecture du Nord.....	4
Arrêté mettant en demeure organisation de la réception de certains déchets (07/08/2015).....	5
Extrait de l'arrêté de demande de régularisation du 7 août 2015.....	7
Extraits	8
Rapport de la demande d'enregistrement du 9 avril 2014 SDAGE Réduction des dépôts sauvages.....	8
Arrêté prescription générales du 27/03/12 3.6. Formations	8
Avis d'enquête publique.....	9
Courrier de la MRAE confirmant son absence d'observations sur le projet.....	10
Annonce de presse.....	11
Photos affichages.....	12
Extrait du PLPDMA simplifié de Valenciennes Métropole	16

Arrêté d'ouverture préfecture du Nord



Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JR

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la **COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE** en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de sa déchetterie située sur la commune de **VALENCIENNES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 24 octobre 2022 et complétée le 30 août 2023 par la COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE , dont le siège social est situé 2 place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de sa déchetterie située rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale du 9 janvier 2023 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 24 septembre 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

1

Arrêté mettant en demeure organisation de la réception de certains déchets (07/08/2015)

Mettre en place une organisation et des dispositifs permettant la réception des déchets ménagers spéciaux liquides avec **du personnel habilité**



Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DIPP3 – Bcipe - RS

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la Communauté
d'Agglomération Valenciennes Métropole de mettre en
place une organisation pour la réception des déchets
dangereux présents sur la déchetterie de
VALENCIENNES.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 ; L.171-8 ; L.172-1 ; L.511-1 ; L.512-3 ; L.514-5 ;

Vu l'arrêté d'enregistrement du 11 avril 2014 délivré à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour l'exploitation d'une déchetterie située rue de la Bleue du Nord à Valenciennes concernant la rubrique 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) correspondant au statut de l'enregistrement et la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) au statut déclaratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu l'article 2.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé qui dispose : " Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles. "

Vu l'article 2.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé qui dispose : "Tout stockage de produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
- 100% de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés. "

Vu l'article 7.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé qui dispose: "A l'exclusion des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles, les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par le personnel habilité par l'exploitant ou son représentant, qui est chargé de les entreposer dans un local dédié au stockage en tenant compte de la compatibilité et de la nature des déchets. Ils ne doivent, en aucun cas, être stockés à même le sol." ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) transmis à l'exploitant par courrier du 25 juin 2015 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 29 mai 2015, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées a constaté les faits suivants :

Certains déchets dangereux (Déchets ménagers spéciaux liquides) sont déposés directement par les usagers dans des réceptacles stockés en extérieur, à même le sol, sans dispositif de rétention, en attente de stockage par le personnel d'exploitation. Ces stockages tampons sont, qui plus est, situés, à proximité d'un avaloir d'eaux pluviales.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 2.7 et 7.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Communauté d'Agglomération de VALENCIENNES METROPOLE de respecter les dispositions des articles 2.7 et 7.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, dont le siège est situé 2, place de l'Hôpital Général - BP 60227 - 59305 VALENCIENNES Cedex, exploitant une déchetterie sise rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES est mise en demeure de mettre en place une organisation de la réception des déchets dangereux afin que ces déchets ne soient réceptionnés que par du personnel habilité et ne soient pas stockés à même le sol, sans dispositif de rétention dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Monsieur le maire de VALENCIENNES ;

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de VALENCIENNES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie de VALENCIENNES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 07 AOU 2015

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



La mise en œuvre de l'extension de la déchetterie de Valenciennes s'intègre parfaitement et en totale cohérence avec les orientations du SDAGE puisque par son action de centralisation d'apports et de stockage provisoire de déchets sur un site dédié et adapté, la déchetterie permet, entre autres, de réduire les dépôts sauvages et, par la même occasion, de préserver les écosystèmes aquatiques, les sites et zones humides.

Extrait de l'arrêté de demande de régularisation du 7 août 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, dont le siège est situé 2 place de l'Hôpital Général – BP 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex, exploitant une déchetterie sise rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'autorisation en préfecture conforme aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;
- en réduisant la quantité de déchets dangereux sur le site afin que la quantité maximale susceptible d'être présente soit inférieure à 7 tonnes.

Dans le délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de deux mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Monsieur le maire de VALENCIENNES ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de VALENCIENNES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire .

Fait à Lille, le 07 AOU 2015

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARBACQ



Extraits

Rapport de la demande d'enregistrement du 9 avril 2014 SDAGE Réduction des dépôts sauvages

La mise en œuvre de l'extension de la déchetterie de Valenciennes s'intègre parfaitement et en totale cohérence avec les orientations du SDAGE puisque par son action de centralisation d'apports et de stockage provisoire de déchets sur un site dédié et adapté, la déchetterie permet, entre autres, de réduire les dépôts sauvages et, par la même occasion, de préserver les écosystèmes aquatiques, les sites et zones humides.

Arrêté prescription générales du 27/03/12 3.6. Formations

3.6. Formations

L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie.

L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée.

L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment :

- les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier :
 - les risques liés à la manipulation des déchets dangereux réceptionnés et stockés, y compris les risques d'incompatibilité ;
 - le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ;
 - la vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ;
 - la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ;
- les déchets et les filières de gestion des déchets ;
- les moyens de protection et de prévention ;
- les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ;
- une formation de base sur le transport des marchandises dangereuses par route (règlement ADR) ;
- les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.

La formation peut-être dispensée par l'exploitant ou par une personne de son choix.

Le programme personnalisé de chaque agent et le cas échéant leurs certificats d'aptitudes sont consignés dans le rapport « installations classées » prévu au point 1.4.

Avis d'enquête publique



Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Commune de VALENCIENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE, dont le siège social est situé 2 place de l'Hôpital Général – CS 60227 – à 59305 VALENCIENNES Cedex, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de sa déchetterie située rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES.

Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairie de VALENCIENNES pendant trente et un jours consécutifs, du **lundi 20 novembre à 8h15 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h00**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://participation.proxiterritoires.fr/regularisation-dechetterie-de-valenciennes>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public :

regularisation-dechetterie-de-valenciennes@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES) ;

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale en mairie de VALENCIENNES, place d'Armes – BP 90339 à 59304 VALENCIENNES, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Monsieur François VINATIER, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de VALENCIENNES, au lieu de consultation du dossier le **lundi 20 novembre 2023 de 8h15 à 12h00**, le **vendredi 15 décembre 2023 de 13h15 à 17h00** et le **mercredi 20 décembre 2023 de 13h15 à 17h00**.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à l'adresse 2 place de l'Hôpital Général – CS 60227 – à 59305 VALENCIENNES Cedex, et plus précisément à Madame Anne MELOT par téléphone : 06.78.29.44.83 ou par courriel : amelot@valenciennes-metropole.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de VALENCIENNES pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Courrier de la MRAE confirmant son absence d'observations sur le projet



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Chef de l'Unité
départementale du Hainaut

Parc d'activité de l'aérodrome BP800
59309 Valenciennes cedex
(charlotte.perez@developpement-durable.gouv.fr)

Le 9 janvier 2023

Objet : Information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité environnementale, suite à la consultation relative au projet de régularisation de la déchetterie sur la commune de Valenciennes (Nord).

N° d'enregistrement Garance : 2022-6677

Vous avez saisi le 8 novembre 2022 l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.

Le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du département du Nord
DREAL Hauts-de-France

Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 - Fax. +33 320134878 - Portail internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Figure 1: notification de l'absence d'avis sur le projet de la MRAE à la Préfecture du Nord DR

Annonce de presse

22 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

LE CARNET

Avis de décès



WATTELOS

Annick DEJEANS †, son épouse,
Anne et Jean-François HELIENS-DECORNET,
Véronique DECORNET et Michel REVEL,
Denot DECORNET, ses enfants,
ses petits-enfants, arrière-petits-enfants,
toute la famille,
tous ceux qui l'ont connu et estimé,

ont la douleur de vous faire part du décès de

François DECORNET

décédé à Tourcoing, le 1er novembre 2023 à l'âge de 92 ans.

Ses funérailles auront lieu le lundi 6 novembre 2023 à 9 h 30 en l'église Sainte-Thérèse de Wattrelos, suivies de sa crémation à 12 h 30.

Dans l'attente de ses funérailles, il repose au funérarium Fouquet 93, rue François Mériaux à Wattrelos. Visites de 9 heures à 18 heures.

vous pouvez présenter vos condoléances à la famille sur le site fouquet-marbreno-wattrelos.fr

Espace Funéraire FOUQUET
93, rue François Mériaux - 59150 WATTELOS
☎ 03.20.75.89.20

GRESSY (SEINE ET MARNE)

"Jeans j'ai confiance en toi."

Monsieur Michel WATINE, son époux,

Thomas WATINE,
Antoine et Marion FERCHAUD-WATINE,
Eloï et Magali WATINE-BOUTIN,
Reni et Marie-Louise WATINE-BOULET,
ses enfants,

Victoire, Quiterie, Henri, Astier, Mayeul, Lubin, Fleur, Hilaire, Paul,
ses petits-enfants,

les familles WATINE, BOUTRY, DASSONVILLE, BAYART

vous font part du rappel à Dieu de

Madame Jeanne-Françoise WATINE née BOUTRY

survenue à Gressy le lundi 30 octobre, dans sa 84e année,
réconfortée par le sacrement de l'unction des malades.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 6 novembre 2023, à 10 heures, en l'église Saint Etienne de Claye-Souilly, suivie de l'inhumation au cimetière de Gressy.

LÉGALES

Tarifation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Euraille à la Delle dit Grand Euraille

Après une première phase de concertation dédiée à la découverte du territoire, qui s'est tenue du 4 juillet au 1er octobre 2022, une deuxième phase se tient du 15 novembre 2023 au 1er mars 2024 dans le cadre de l'élaboration du plan-guête du projet.

Les métropolitains sont invités à réfléchir et partager les propositions qui alimenteront le plan-guête.

Un registre numérique (<https://participation.lillemetropole.fr>), ainsi que des registres papier mis à disposition dans les mairies de Lille, La Madeleine, Saint-André-Lille Lamberst seront disponibles pour contribuer à cette concertation. Les pièces du dossier seront disponibles dans ces mêmes lieux, ainsi que sur le registre numérique.

Par ailleurs, 8 permanences et 6 ateliers seront également ouverts au public.

LES PERMANENCES

- Samedi 19 novembre, 10h-12h : berges de la Delle à proximité du Colysée à Lamberst
- Mardi 21 novembre, 9h30-11h30 : marché de la place du Général de Gaulle à Saint-André-Lille
- Mardi 21 novembre, 15h30-17h30 : groupe scolaire Schuman (rue du Général Leclerc) à Saint-André-Lille
- Vendredi 24 novembre, 9h30-12h30 : marché de la place des Fusillés et des Déportés La Madeleine
- Mardi 28 novembre, 8h-10h : marché de la place de la République au Canon d'or à Lamberst
- Dimanche 3 décembre, 11h-13h : marché du Vieux-Lille, place du Concert à Lille
- Dimanche 3 décembre, 14h30-16h30 : entrée de la Cladelle à proximité du monument aux régions voyageurs à Lille
- Jeudi 7 décembre, 17h-19h : place des Busses à Lille

LES ATELIERS DE CONCERTATION

- Samedi 9 décembre, 10h-12h30 : atelier d'ouverture « Présentation du territoire et du projet »
Ou : Salon des réceptions à la Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Colés Unis à Lille
- Samedi 20 janvier, 10h-12h : atelier thématique « Se nourrir »
Ou : La Chaufferie Huel au 26 rue du Pré Catalan à La Madeleine
- Mercredi 24 janvier, 18h30-20h30 : atelier thématique « Respirer »
Ou : Colysée au 199-201 Av. Pasteur, à Lamberst
- Mercredi 31 janvier, 18h30-20h30 : atelier thématique « Se mouvoir »
Ou : Maison des mobilités durables, Place François Mitterrand à Lille
- Mercredi 7 février, 18h30-20h30 : atelier thématique « S'épanouir »
Ou : Salle St-Jean rue Victor Hugo à Saint-André-Lille
- Jeudi 15 février, 18h30-20h30 : atelier thématique « Habiter/Travailler »
Ou : Maison des mobilités durables, Place François Mitterrand à Lille

Il est précisé qu'un temps de restitution aura lieu en mars 2024, à une date qui reste à définir. Le public en sera informé par voie de presse et sur les sites internet ou réseaux sociaux institutionnels.



ENQUÊTES PUBLIQUES



Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Commune de VALENCIENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE, dont le siège social est situé 2 place de l'Hôpital Général - CS 80227 - à 59305 VALENCIENNES Cedex, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la réglementation administrative de sa déchetterie située rue de la Bleue du Nord sur la commune de VALENCIENNES.

Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairie de VALENCIENNES pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 20 novembre à 8h15 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique. Tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.procedures-environnementales.lillevalenciennes.fr>
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public :

registres@lillevalenciennes.fr (en précisant dans le sujet : dossier COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale en mairie de VALENCIENNES, place d'Armes - BP 90339 à 59304 VALENCIENNES, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à VALENCIENNES).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Monsieur François WATIER, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de VALENCIENNES, au lieu de consultation du dossier le lundi 20 novembre 2023 de 8h15 à 12h00, le vendredi 15 décembre 2023 de 13h15 à 17h00 et le mercredi 20 décembre 2023 de 13h15 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://ind.nord.gouv.fr/ipe-industries-autorisations-2023>).

Un porte-informique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE à l'adresse 2 place de l'Hôpital Général - CS 80227 - à 59305 VALENCIENNES Cedex, et plus précisément à Madame Anne MELOT par téléphone : 06 78 29 44 83 ou par courriel : amelot@valenciennes-metropole.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://ind.nord.gouv.fr/ipe-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de VALENCIENNES pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Libra MEMORIA
Honorez la mémoire d'un proche disparu
Allumez une bougie sur libramemoria.com

Libra MEMORIA
Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

LA VOIX DU NORD
CHER ABONNÉ
Vous avez une question concernant votre abonnement ?
Contactez votre Service Clients
Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

1850.

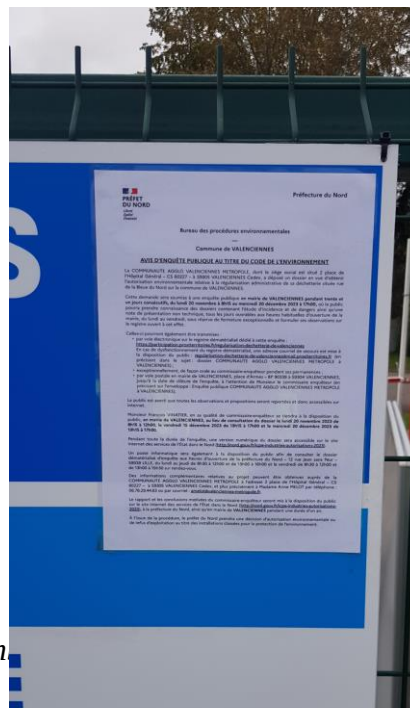
Photos affichages



Figure 2: site 4 novembre



Figure 4: site 04 novembre



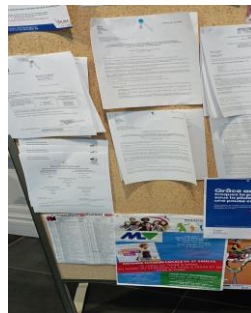
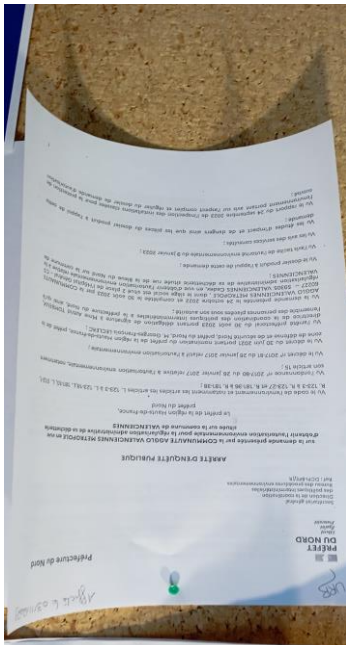


Figure 7: Bruay sur Escaut 8 novembre



bre

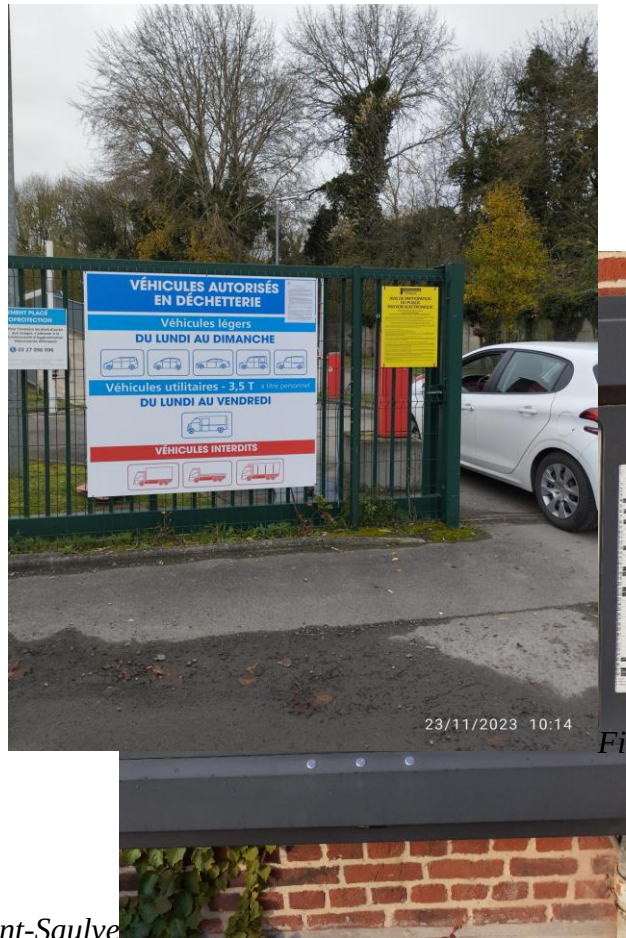


Figure 10: site 23 novembre

Figure 11: affichage extérieur Saint-Sauveur

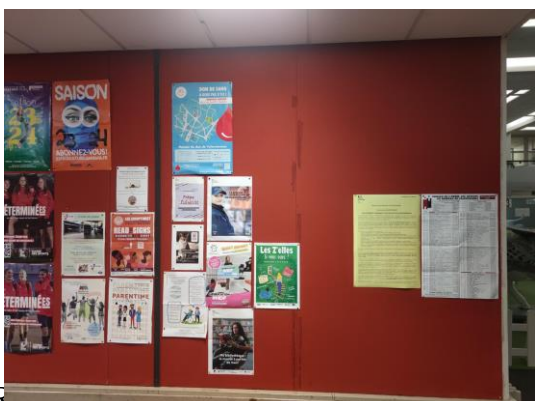


Figure 12: Entrée édats d'anjers de Valenciennes 2024



9 Figure 14: extrait du PLPDMA simplifié